

AVIS DE SOLICITATION A MANIFESTATION D'INTERET

RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT (FIRME) POUR LA REALISATION DE L'AUDIT FINANCIER ET COMPTABLE DES PROJETS DE L'UNITE INTEGREE DE GESTION DES PROJETS (UIGP/MCVT)

(PROJET FORETS CLASSEES BENIN 2, EXERCICES 2026 et 2027).

Pays : Bénin

Nom du Projet : PROJET FORETS CLASSEES DU BENIN 2 (PFC-B 2)
(PFC-B 2: Crédit N°: D 7775-BJ et Budget National).

Référence : N° 0014/PRRMR-CC/5R-PRMP du
06/01/2026

COUR DES COMPTES	
Délégué à Contrôle des Marchés Publics	
BON A LANCER	
Retiré le	06/01/2026
Nom	GBDZO
Prénom	Séma Angèle
Signature	

1. Le Gouvernement de la République du Benin a reçu un financement de l'Association Internationale de Développement (IDA) et a l'intention d'utiliser une partie du montant de ce crédit pour effectuer les paiements au titre du contrat de l'audit financier et comptable du PFC-Bénin 2 au titre des exercices 2026 et 2027.
2. La mission de l'auditeur consistera à s'assurer que :
 - a) toutes les ressources de la Banque mondiale et d'autres Partenaires ont été employées conformément aux dispositions des accords de financement (CREDIT IDA 7775-BJ et autres pour le PFC-B2) dans un souci d'économie et d'efficience, et uniquement aux fins pour lesquelles elles ont été fournies ;
 - b) les fonds de contrepartie nationale (Budget National) ont été obtenus et employés conformément aux dispositions des accords de financement applicables, dans un souci d'économie et d'efficience, et uniquement aux fins pour lesquelles ils ont été fournis ;
 - c) les acquisitions des biens et services financés ont fait l'objet de marchés passés conformément aux dispositions des accords de financement fondés sur les procédures de passation de marché de la Banque mondiale¹ et ont été proprement enregistrés dans les livres comptables ;
 - d) tous les dossiers, comptes et écritures nécessaires ont été tenus au titre des différentes opérations relatives au Projet (y compris les dépenses couvertes par des relevés de dépenses ou des Rapports Intérimaires Financiers) ;
3. Les Comptes Désignés sont gérés eu égard aux dispositions des accords de financement (CREDIT IDA 7775-BJ et autres pour le PFC-B2) ;
4. Les comptes des Projets ont été préparés sur la base de l'application des normes Comptables du SYCEBNL adaptées aux particularités des projets de développement et donnent une image fidèle de la situation financière du Projet à la fin de chaque exercice



¹ Dépendant de la complexité des activités de passation de marchés, l'auditeur intégrera dans son équipe, des experts techniques durant toute la durée du contrat. Dans un tel cas, l'auditeur se conformera aux dispositions de la norme **ISA 620 : Utilisation des travaux d'un expert**. La nécessité d'utiliser les travaux d'experts devraient être portée suffisamment à l'avance à l'attention de l'emprunteur et de la Banque mondiale pour un agrément mutuel et des avis appropriés.

ainsi que des ressources reçues et des dépenses effectuées au cours de l'exercice clos à cette date ;

- g) la performance financière globale du Projet est satisfaisante ;
- h) les actifs immobilisés du Projet sont réels et correctement évalués et le droit de propriété du Projet ou des bénéficiaires sur ces actifs est établi en conformité avec les accords de financement ;
- i) les dépenses inéligibles dans les demandes de remboursement de fonds identifiées lors de l'audit ont été remboursées au Compte Désigné. Ces dépenses feront l'objet d'une note séparée dans le rapport d'audit.

En conformité avec les normes de l'IFAC, l'auditeur devra accorder une attention particulière aux points suivants :

- a) **Fraude et Corruption** : Conformément à la norme **ISA 240 (Prise en compte du risque de fraude et d'erreur lors de l'audit des comptes)**, l'auditeur devra identifier et évaluer les risques de fraude, obtenir ou fournir des preuves d'audit suffisantes d'analyse de ces risques et traiter de manière appropriée les fraudes identifiées ou suspectées.
 - b) **Lois et Règlements** : En élaborant l'approche d'audit et en exécutant les procédures d'audit, l'auditeur devra évaluer la conformité de l'Unité Intégrée de Gestion des Projets avec les lois et les règlements qui pourraient affecter significativement les états financiers comme requis par la norme **ISA 250 (Prise en compte du risque d'anomalies dans les comptes résultant du non-respect des textes légaux et réglementaires)**.
 - c) **Gouvernance** : La communication avec les responsables des Projets en charge de la Gouvernance des points d'audit significatifs en conformité avec la norme **ISA 260 (Communication sur la mission avec les personnes en charge de la Gouvernance)**.
 - d) **Risques** : Dans l'objectif de réduire les risques d'audit à un niveau relativement faible, l'auditeur mettra en œuvre les procédures d'audit appropriées en réponse aux risques d'anomalies identifiés à l'issue de son évaluation. Cela en conformité avec la norme **ISA 330 (Procédures d'audit mises en œuvre par l'auditeur à l'issue de son évaluation des risques)**.
 - e) La conduite de la mission et la formulation de l'opinion unique sur les comptes conformément à la norme ISA 800 (**AUDITS D'ETATS FINANCIERS ETABLIS CONFORMEMENT A UN REFERENTIEL COMPTABLE PARTICULIER**).
3. La mission est prévue pour une durée globale de trente (30) Hommes jours par exercice (2026 et 2027).
 4. La sélection des consultants sera effectuée suivant la méthode de la **Sélection fondée sur la qualité (SFQ)**.
 5. Les cabinets peuvent s'associer avec d'autres cabinets sous forme de groupement de firmes ou d'un accord de sous-traitance en vue du renforcement de leurs qualifications. Dans le cas d'un Groupement, tous les partenaires du Groupement seront conjointement et solidairement responsables de la totalité du contrat.
 6. Le consultant devra être un Cabinet d'Audit et d'Expertise Comptable indépendant, faisant profession habituelle de réviser les comptes, régulièrement inscrit au Tableau d'un Ordre des



Experts Comptables reconnu au plan international par l'International Fédération of Accountants (IFAC) ou la Fédération internationale des experts-comptables francophones (FIDEF), ayant des expériences confirmées en audit financier des projets de développement et acceptable par la Banque mondiale.

7. Une liste des candidats (au moins cinq (05) et au plus huit (08)) présentant au mieux les aptitudes requises pour exécuter les prestations sera établie par l'autorité contractante.
8. Le Coordonnateur du PFC-B 2 invite les firmes de consultants (« Consultants ») admissibles à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus. Le dossier de candidature comprendra :
 - une lettre de manifestation d'intérêt précisant la mission ;
 - un dossier de présentation comprenant au minimum le registre de commerce ou tout autre document similaire pouvant prouver l'existence légale du cabinet et leurs années d'exercices ainsi que leurs domaines d'activité ; l'organisation technique et managériale du cabinet ;
 - les références professionnelles (expériences du cabinet) accompagnées des attestations de bonne fin d'exécution et des contrats complets enregistrés. Toute mission indiquée non soutenue par les preuves ci-dessus indiquées ne sera pas prise en compte.

Les critères d'évaluation des manifestations d'intérêt sont présentés dans le tableau ci-dessous :

N°	Critère	Note sur 100
1	Qualifications générales du consultant	20
1.1	Être un cabinet d'Audit et d'Expertise Comptable indépendant faisant profession habituelle de réviser les comptes et être régulièrement inscrit au tableau d'un Ordre des Experts Comptables reconnu	20
2	Expériences spécifiques du consultant	80
2.1	Justifier d'au moins dix (10) années d'expériences dans la réalisation des missions d'audit des comptes des projets : (02 points/année d'expérience)	20
2.2	Avoir réalisé au moins cinq (05) missions d'audit comptables et financiers des projets et programmes de développement financés par les partenaires techniques et financiers au Bénin (06 points/expérience)	30
2.3	Avoir réalisé Trois (03) missions d'audit comptables et financiers des projets et programmes financés par la Banque Mondiale (10 points/expérience)	30

NB :

- a- **En cas d'égalité du nombre total de points obtenus, le cabinet ou le groupement de cabinets ayant réalisé plus de missions d'audit des projets et programmes financés par la Banque Mondiale au Bénin sera privilégié ;**

- b- En cas de besoin, des preuves d'authenticité des missions d'audit fournies par les consultants, peuvent être demandées ;
 - c- La note minimale requise pour être présélectionné est soixante-dix (70) points.
10. Les manifestations d'intérêt rédigées en langue française en deux (02) exemplaires physique (01 original et 01 copies), portant la mention « **Manifestation d'Intérêt pour le recrutement d'un consultant (firme) pour la réalisation de l'audit financier et comptable des projets de L'unité Intégrée De Gestion des Projets de l'environnement (UIGP/MCVT) (PROJET FORETS CLASSEES BENIN, EXERCICES 2026 et 2027)** », ainsi qu'une version électronique scannée sur clé USB accessible en format PDF **fichier unique**, doivent être déposées au plus tard le 26/01/2026 à 10 heures 00 minute (heure de Cotonou) à l'adresse indiquée ci-dessous :
- Secrétariat Permanent de la Personne Responsable des Marchés Publics sis au siège de la Cour des comptes à Porto-Novo près de la Préfecture de Porto-Novo, au téléphone 01 97 60 42 17 / 01 56 77 49 00.*
11. Les manifestations d'intérêt seront ouvertes le 26/01/2026 à 10 heure 30 minute, heure de GMT+1 dans la salle réunion de la Cour des comptes à Porto-Novo.

12. Les Consultants peuvent avoir plus d'informations à l'adresse ci-après : Secrétariat Permanent de la Personne Responsable des Marchés Publics sis au siège de la Cour des Comptes à Porto-Novo près de la Préfecture de Porto-Novo, au téléphone : 01 97 60 42 17 / 01 56 77 49 00, tous les jours ouvrables de 08 heures à 12 heures 30 minutes et de 14 heures 00 minute à 17 heures 30 minutes.



Porto-Novo, le 06/01/2026

